ARRETE DE VOIRIE
PORTANT PERMISSION DE VOIRIE

Rue du 8 mai 1945

N° 034/2024

Le Maire de la Commune d'Amberre, Vienne,

VU la demande en date du 23 août 2024 par laquelle la Région Nouvelle Aquitaine/ Service transports de voyageurs/ site de Poitiers située Avenue du Futuroscope Téléport 1 @ 3 - 86360 CHASSENEUIL DU POITOU, représentée par Madame LARTEAU Sandrine,
demande l'AUTORISATION d'ENTREPRENDRE DES TRAVAUX, rue du 8 mai 1945 – sur la commune d'Amberre
VU le Code de la voirie routière,
VU le Code général des collectivités territoriales,
VU la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la Loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la Loi 83-8 du 07 janvier 1983,

ARRETE

ARTICLE 1 - La Région Nouvelle Aquitaine/ Service transports de voyageurs/ site de Poitiers est autorisée à faire exécuter les travaux de pose d'un poteau indiquant le point de monté du car scolaire par la société SIGNAUX GIROD Agence de Saint-Jean-D'Angély – 6 rue de la Touche Marteau 17400 La Vergne, représentée par Gabin SELME, sous réserve de remettre la chaussée présente autour de ce poteau dans son état initial.

ARTICLE 2 - Les travaux seront autorisés à partir du 26 septembre 2024 et resteront entièrement à la charge du demandeur.

ARTICLE 3 - La responsabilité de la Commune sera dégagée en cas de dommages causés à autrui.

ARTICLE 4 - La présente autorisation ne saurait dégager la responsabilité de La Région Nouvelle Aquitaine en cas d'accident ou dommage causé à un tiers.

Amberre, le 26 septembre 2024
Le Maire,
Céline PLISSON.

MAIRIE D'AMBERRE
86 (Vienne)

Notifié à l'intéressée le 26 septembre 2024.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux mois à compter de sa notification.
Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la subdivision départementale de l'équipement ci-dessus désignée.